



Paris, le 29 juin 2018

Monsieur le Premier Président,

Dans le cadre d'une enquête réalisée sur les rémunérations dans la police et la gendarmerie nationale (référé S2018-0532 du 13 mars 2018), la Cour des Comptes a souhaité attirer l'attention du Premier Ministre sur le coût prévisionnel élevé des mesures catégorielles engendrées par le protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers, accord adopté par le Ministère de l'Intérieur le 11 avril 2016.

Ce document, publié le 21 juin dernier, fait notamment référence à des avancées obtenues par le corps de commandement de la Police Nationale, s'appuyant sur des données dont certaines se révèlent partielles, voire orientées.

Il convient tout d'abord de rappeler que la Cour avait elle-même reconnu dans un précédent rapport public établi sur la même thématique (dépenses de rémunérations et temps de travail 2013) que les grilles de salaires des officiers de police étaient alors sous indicées.

Cette situation n'avait pas évolué depuis, le corps de commandement n'ayant bénéficié d'aucune mesure depuis le terme du précédent protocole corps et carrières de 2004, échu au 1^{er} janvier 2012

A ce stade, la grille indiciaire des officiers de police présentait encore un retard important sur les autres corps de catégorie A, l'échelon sommital du grade de commandant étant alors inférieur de 65 points par rapport à la grille type.

La transposition du protocole PPCR devait permettre un rattrapage étalé sur 6 ans de la grille du corps de commandement pour s'aligner sur celle des attachés d'administration.

Mais cette revalorisation indiciaire restera marginale jusqu'en 2020, les agents ne bénéficiant que d'un maigre transfert prime/point sur 2017 et 2018, les mesures d'application de cette seconde année étant par ailleurs reportées d'un an.

Pour établir un ordre d'idée, un commandant 5^e échelon exerçant en province perçoit aujourd'hui 12,83 euros nets mensuels de plus qu'avant mise en œuvre du PPCR.

Dans son référé, la Cour fait référence à la fusion des deux premiers grades de lieutenant et de capitaine, ainsi qu'à la création d'un GRAF contingenté à 10% des effectifs permettant une accélération des promotions dans le corps de commandement qui passe de 1315 emplois fonctionnels de commandants à 1800 emplois fonctionnels et GRAF.

Si le protocole prévoit en effet un total de 20% des GRAF et des EF après pyramidage, il convient cependant de préciser que ce taux est appliqué à l'effectif de référence.

Or, le corps de commandement est en déflation. Cet effectif était d'environ 9000 officiers en 2016, d'où le chiffre avancé de 1800, mais les perspectives d'évolution démographique transmises par la DRCPN établissent clairement une nette diminution de notre population, estimée à 8000 en 2019, puis à environ 7000 en 2022.

Dans ces conditions, seuls 1400 officiers pourront alors accéder au GRAF et à l'emploi fonctionnel de commandant divisionnaire, soit une augmentation finale de 85 postes sommitaux.

On ne peut donc pas affirmer des avancements massifs par repyramidage du corps, augmentant mécaniquement la part des grades les plus élevés.

Le corps de commandement perd environ 300 agents chaque année. La baisse des dépenses de sa masse salariale devrait permettre de budgéter sans effort financier les mesures indiciaires prévues pour les officiers de police entre 2019 et 2022.

Par ailleurs, notre organisation déplore que les magistrats de la rue Cambon affirment que le temps de travail dans la police nationale est désormais conforme au droit européen alors que l'arrêté qui doit permettre l'application concrète du décret cité vient d'être renvoyé aux calendes.

Nous nous élevons vivement contre les sous-entendus de la juridiction administrative, mettant en doute la sincérité des heures supplémentaires réalisées et qui sont une offense à l'engagement de nos collègues de tous grades qui ont essuyé une vague terroriste sans précédent.

Me tenant à votre disposition pour tout échange dans ce cadre, je vous prie de croire en l'expression de ma respectueuse considération.

Laurent MASSONNEAU



Secrétaire général

Monsieur Didier MIGAUD

Premier Président à la Cour des Comptes

13 rue Cambon

75100 Paris Cedex 1